PIÈCE 7

ÉTUDE D'IMPACT

- Chapitre 1 -Objectifs et contenu de l'étude d'impact

PLACE DU CHAPITRE DANS L'ÉTUDE D'IMPACT

Résumé non technique

Sommaire général

Chapitre 1 – Objectifs et contenu de l'étude d'impact

Chapitre 2 – Description du projet

Chapitre 3 – Air et facteurs climatiques

Chapitre 4 - Eaux de surface

Chapitre 5 – Sol et eaux souterraines

Chapitre 6 - Radioécologie

Chapitre 7 – Biodiversité

Chapitre 8 – Population et santé humaine

Chapitre 9 - Activités humaines

Chapitre 10 – Gestion des déchets

Chapitre 11 – Analyse des incidences cumulées

Chapitre 12 – Évaluation des incidences sur les sites Natura 2000

Chapitre 13 - Conclusion de l'étude d'impact

Chapitre 14 – Auteurs de l'étude d'impact

>> ANNEXES : voir le classeur spécifique.

SOMMAIRE

PRE	SENTATION DU CHAPITRE 1	3
1.1.	OBJECTIFS DE L'ETUDE D'IMPACT	4
1.2.	CONTENU DE L'ETUDE D'IMPACT	5
1.3	PERIMETRE DE L'ETUDE	7

PRESENTATION DU CHAPITRE 1

Dans le cadre du dossier de démantèlement de l'Installation Nucléaire de Base (INB) n°75, au titre de l'article R. 593-67 du code de l'environnement, ce document constitue la <u>Pièce 7</u> « Étude d'impact » du Dossier.

Le chapitre est organisé comme suit :

- Paragraphe 1.1 : objectifs de l'étude d'impact ;
- Paragraphe 1.2 : contenu de l'étude d'impact ;
- Paragraphe 1.3 : périmètre d'étude.

1.1. OBJECTIFS DE L'ETUDE D'IMPACT

Une étude d'impact est un outil d'évaluation de l'impact environnemental et sanitaire des projets de travaux et d'aménagement. Elle vise à évaluer les conséquences des projets sur la santé et l'environnement et à justifier le caractère acceptable des projets au regard des intérêts protégés, dont la santé publique et la protection de la nature et de l'environnement. Elle est réalisée sous la responsabilité du maître d'ouvrage (article R. 122-1 du code de l'environnement).

Cette étude d'impact a pour objectifs :

- de présenter comment les préoccupations d'environnement et de santé ont été prises en compte dans le projet;
- de fournir les éléments aux autorités administratives compétentes pour prendre toutes les décisions vis-à-vis du projet au vu de ses éventuels impacts environnementaux et des enjeux de protection afférents;
- d'informer le public en expliquant la démarche d'intégration de l'environnement dans le projet.

Dans la suite de l'étude d'impact, « le projet » désigne le démantèlement de l'INB n°75 qui consiste à :

- déposer, découper, conditionner en déchets et évacuer les équipements, composants et circuits;
- assainir les structures contaminées ;
- démolir les bâtiments ;
- réhabiliter le site.

Toute emprise foncière appartenant à EDF, et située en dehors du périmètre de l'INB n°75, est exclue du périmètre du projet.

Le projet de démantèlement aboutit à un déclassement de l'INB, c'est à dire que le site est retiré de la liste des INB et peut être utilisé pour d'autres projets industriels.

1.2. CONTENU DE L'ETUDE D'IMPACT

Le contenu de la présente étude d'impact répond aux exigences de l'article R. 122-5 du code de l'environnement relatif au contenu de l'étude d'impact complétées par les dispositions de l'article R. 593-17 du même code, définissant des compléments au contenu défini à l'article R. 122-5, spécifiques aux installations nucléaires de base.

La présente étude d'impact vaut également évaluation des incidences sur les sites Natura 2000 au titre de l'article L. 414-4 du code de l'environnement et intègre à ce titre le contenu défini à l'article R. 414-23 du code de l'environnement.

Le contenu de la présente étude d'impact est proportionné à la sensibilité environnementale de la zone susceptible d'être affectée par le projet, à l'importance et la nature des travaux projetés et à leurs incidences prévisibles sur l'environnement ou la santé humaine.

Les chapitres suivants présentent successivement :

- la description du projet et de ses interactions avec l'environnement ainsi que les raisons de son choix (<u>Chapitre 2</u>);
- pour les différents facteurs de l'environnement susceptibles d'être affectés par le projet :
 - la description de l'état actuel de l'environnement et un aperçu de son évolution probable en l'absence de mise en œuvre du projet;
 - o l'analyse des incidences du projet ;
 - le cas échéant l'analyse de la compatibilité du projet avec certains plans de gestion;
 - les mesures retenues par EDF pour surveiller les prélèvements ou émissions du projet ainsi que ses effets sur l'environnement;
 - les mesures prises par EDF pour éviter et réduire les incidences négatives, et compenser, le cas échéant, les incidences sur l'environnement, qui n'ont pu être ni évitées, ni suffisamment réduites, ainsi que les modalités de suivi associées;
- Incidence / impact sur l'environnement : peut se définir comme l'effet, pendant un temps donné et sur un espace défini, d'une activité humaine sur un facteur de l'environnement pris dans le sens large du terme (c'est-à-dire englobant les aspects biophysiques et humains), en comparaison de la situation probable advenant sans la réalisation du projet. Les termes « impact » et « incidence » sont utilisés indifféremment dans la présente étude.
- la description des méthodes utilisées pour identifier et évaluer les incidences du projet sur l'environnement.

Au regard des interactions du projet avec l'environnement, les facteurs traités dans l'étude d'impact sont les suivants : l'air et les facteurs climatiques (<u>Chapitre 3</u>), les eaux de surface (<u>Chapitre 4</u>), les sols et les eaux souterraines (<u>Chapitre 5</u>), la radioécologie (<u>Chapitre 6</u>), la biodiversité (<u>Chapitre 7</u>), la population et la santé humaine (<u>Chapitre 8</u>), les activités humaines (<u>Chapitre 9</u>) et la gestion des déchets (<u>Chapitre 10</u>);

• l'analyse des incidences cumulées (Chapitre 11);

- l'évaluation des incidences sur les sites Natura 2000 (<u>Chapitre 12</u>);
- la conclusion de l'étude d'impact (<u>Chapitre 13</u>);
 les auteurs de l'étude d'impact (<u>Chapitre 14</u>).

Plusieurs annexes, détaillant les données utilisées et les résultats des différentes études réalisées, accompagnent ces différents chapitres. Cellesci permettent d'appréhender dans le détail les hypothèses retenues pour chaque étude.

Afin de faciliter la prise de connaissance par le public des informations contenues dans la présente Pièce, celle-ci est précédée d'un résumé non technique des informations visées dans les paragraphes 2° à 12° de l'article R. 122-5 II du code de l'environnement.

L'analyse des incidences tient compte des effets directs et, le cas échéant, des effets indirects, cumulatifs, transfrontaliers, à court, moyen et long termes, permanents et temporaires, positifs et négatifs du projet.

Interactions entre les facteurs de l'environnement

Les interactions entre les différents facteurs de l'environnement étudiés sont principalement prises en compte dans l'analyse des incidences du projet sur la biodiversité et la santé humaine. En effet, les scénarii d'exposition considèrent plusieurs voies de transfert liées aux différents milieux récepteurs.

Par ailleurs, les bilans des suivis hydrologiques et radiologiques de l'environnement décrits respectivement au <u>Chapitre 4</u> et au <u>Chapitre 6</u> apportent une vision globale et agrégée de l'effet des rejets sur les différents milieux récepteurs ou leurs composantes.

Evolution probable de l'environnement en l'absence de mise en œuvre du projet

L'évolution probable de l'environnement en l'absence de mise en œuvre du projet objet du présent Dossier (démantèlement de l'INB n°75) devrait correspondre à l'évolution de l'environnement dans le cas d'un Centre Nucléaire de Production d'Electricité (CNPE) mis à l'arrêt mais non démantelé, situation qui n'est pas envisageable étant donné que le démantèlement dans un délai aussi court que possible d'une installation nucléaire mise à l'arrêt définitif est exigé par la loi (article L. 593-25 du code de l'environnement). Néanmoins des éléments relatifs à l'évolution probable de l'environnement indépendamment de la mise en œuvre du projet sont présentés dans le <u>Chapitre 3</u>, le <u>Chapitre 4</u>, le <u>Chapitre 5</u>, le <u>Chapitre 6</u> et le <u>Chapitre 7</u>.

Vulnérabilité du projet aux risques d'accidents ou de catastrophes majeurs – mesures associées

La vulnérabilité du projet à des risques d'accidents ou de catastrophes majeurs est traitée dans l'étude de maîtrise des risques, constituant la <u>Pièce 9</u> du présent Dossier. Cette étude évalue les risques susceptibles d'être occasionnés (<u>Chapitre 2 et Chapitre 5 de la Pièce 9</u>) et leurs conséquences (<u>Chapitre 6 de la Pièce 9</u>). Elle présente également les mesures associées en matière de prévention, de protection ou d'intervention (<u>Chapitre 5 de la Pièce 9</u>). Ces mesures sont justifiées au regard du retour d'expérience national et international (<u>Chapitre 3 et Chapitre 4 de la Pièce 9</u>).

Vulnérabilité au changement climatique

En termes de vulnérabilité du projet au changement climatique, plusieurs agressions externes d'origine climatique et météorologique sont considérées dans la démonstration de sûreté. Elles sont également présentées dans l'étude de maîtrise des risques, constituant la <u>Pièce 9</u> du présent Dossier (<u>Chapitre 5</u> de la <u>Pièce 9</u>). Le niveau de référence de ces agressions prend en compte les évolutions climatiques.

1.3. PERIMETRE DE L'ETUDE

Pour chaque compartiment et facteur de l'environnement, il est nécessaire de déterminer le périmètre d'étude au sein duquel seront analysées les caractéristiques de l'état actuel de l'environnement, et les conséquences sur celui-ci des effets directs et indirects du projet, à court et plus long terme.

L'aire d'étude est donc adaptée en permanence au sujet traité, et proportionnée aux enjeux de l'étude. On pourra ainsi distinguer :

- la zone d'implantation des opérations de démantèlement qui correspond au périmètre de l'INB n°75;
- la zone d'influence des opérations de démantèlement qui peut varier selon le type d'interactions avec l'environnement et le milieu récepteur. Cette zone correspond aux espaces où les opérations à réaliser sont susceptibles d'avoir des effets directs en raison de la nature du milieu affecté (masse d'eau, atmosphère, flore, faune, etc.) et des effets indirects en raison des relations fonctionnelles entre les divers compartiments du milieu. Cette zone, variable selon le compartiment étudié, est retenue pour l'analyse des incidences;
- enfin, une aire d'étude élargie permettant de disposer d'une vision globale des enjeux environnementaux autour du site de Fessenheim. Cette aire élargie est étudiée essentiellement pour la description de l'état actuel de l'environnement du site.